



CIGEX
IMMOBILIER

17 Rue du Pont Laverdure
60 000 BEAUVAIS
Tél : 03.44.08.77.23
Email : contact@lid-cigex.com
Site : www.lid-cigex.com

APPEL DE FONDS

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Identifiant Extranet : 2854902109

SDC LES RAYES C18-B4
2/4/6 Rue DE SAINTONGE
60000 BEAUVAIS

BEAUVAIS le 24 mars 2023

Madame, Monsieur,
Veuillez trouver ci-dessous un appel de fonds concernant la résidence citée en référence.

Lot	Lots secondaires	Avances			Fonds tvx.
		Trésorerie	Travaux	Autres	
N°0009 (Cave)		9,49			18,43
Libellé	Montant à répartir	Tantièmes Immeuble	Tantièmes Lots	Montant dû	Dont locatif
Budget prévisionnel 2023, 2ème trimestre 2023	13 560,73			8,11	3,55
CHARGES GENERALES	13 560,73	11700	7	8,11	3,55
Fonds de travaux ALUR 2023, Appel N° 2	1 340,02			0,80	
CHARGES GENERALES Fonds de travaux ALUR	1 340,02	11700	7	0,80	
Total lot N°0009 (Cave)	14900,75			8,91	3,55

Lot	Lots secondaires	Avances			Fonds tvx.
		Trésorerie	Travaux	Autres	
N°0075 (1 Pièce)		254,90			494,90
Libellé	Montant à répartir	Tantièmes Immeuble	Tantièmes Lots	Montant dû	Dont locatif
Budget prévisionnel 2023, 2ème trimestre 2023	26 800,35			387,66	264,81
CHARGES GENERALES	13 560,73	11700	188	217,92	95,07
CHARGES COMPTEURS ECS	13 239,62	78	1	169,74	169,74
Fonds de travaux ALUR 2023, Appel N° 2	1 340,02			21,53	
CHARGES GENERALES Fonds de travaux ALUR	1 340,02	11700	188	21,53	
Total lot N°0075 (1 Pièce)	28140,37			409,19	264,81
			Total appel	418,10	268,36
			<i>Dont TVA</i>	<i>9,97</i>	<i>2,25</i>

Rappel de votre compte		Date exigibilité	Dépenses	Recettes
	Solde du dernier appel en date du 1 janvier 2023		367,20	
21/03/2023	Frais de Mise en demeure		24,00	
01/04/2023	Fonds de travaux ALUR 2023, Appel N° 2	01/04/2023	22,33	
01/04/2023	Budget prévisionnel 2023, 2ème trimestre 2023	01/04/2023	395,77	
	Cumul Dépenses Recettes		809,30	0,00
	Solde au 1 avril 2023		809,30	
	SOLDE A PAYER		809,30	

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

"Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'artic le 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du troisième alinéa de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux."



payer avec votre mobile
en flashant ce QRCode

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Le service comptabilité.

